

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT CINQ

Le 20 mars 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 13 mars 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h10), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, M. LAMARQUE Michel, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique (arrivé à 19h45), M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :

33

Nombre de votants :

38

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, Mme BOURNEZ Christine, Mme PONCET Sylvie, M. DESBENOIT Bernard, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. LAPALLUS Marc (Cuinzier).

N°2025/N°062

OBJET : AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération 2022-189 un règlement budgétaire et financier a été validé. Celui-ci prévoit une gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement par le biais des autorisations de programme. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- L'opération à laquelle elle se rattache ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Ainsi les projets suivants nécessitent une modification de l'autorisation de programme initiale :

- BUDGET PISCINE NOUVELLE – Opération Piscine

M. le Président rappelle qu'une AP avait été ouverte pour les années 2019-2023 par la délibération 2019-151 puis modifiée en 2023. Considérant le décalage dans le temps du projet et la prise en compte de l'actualisation des coûts suite à la passation des contrats de marché, l'autorisation de programme devrait désormais porter sur la période 2019-2026 et sur un montant total de 13 480 000 € TTC ;

- BUDGET PRINCIPAL – Opération voie verte

M. le Président rappelle qu'une AP avait été ouverte de janvier 2023 puis ajustée en 2024, depuis compte tenu des marchés passés et des travaux à finalisés notamment sur les ouvrages d'art un ajustement des crédits à un montant total de 3 545 000 € TTC est à opérer (période 2023-2025);

- BUDGET PRINCIPAL – Opération Centre administratif

M. le Président rappelle qu'une AP avait été ouverte de janvier 2023 compte du délai pris pour la conception du projet il s'avère nécessaire de rallonger d'un an l'autorisation de programme initiale et de mettre à jour le montant global au regard des marchés de travaux passés (avec prise en compte du volet sonorisation et vidéo projection des salles de réunion). Le montant de l'autorisation de programme serait à établir à hauteur de 1 370 000 € TTC sur 4 ans (période 2023-2026).

- BUDGET DECHETS MENAGERS – Opération Matériels informatiques

M. le Président rappelle qu'une AP avait été ouverte de 2024 pour réserver les crédits de paiement nécessaires au renouvellement du parc informatique du service déchets ménagers, compte tenu des besoins plus accrus en 2025 il est proposé de porter l'autorisation à 11 000 € (sur la période 2025 à 2027).

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve les modifications des autorisations de programme décrites ci-dessus et selon les modalités fixées dans l'annexe jointe ;
- Dit que les crédits seront ajustés en conséquence sur les budgets concernés ;
- Prend acte que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du Conseil Communautaire ;
- Dit que les crédits de paiement non réalisés seront traités tels que le prévoit le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Cuinzier
M Marc LAPALLUS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250320-2025-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2025
Publication : 27/03/2025